



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le 17 JUIL. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 21/05/07 complété le 04/06/2007 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de SAINTE MARIE LA MER – (63645/FUB) – l'alimentation HTA/S et BTA/S du lotissement « Les Résidences du Parc » depuis le Poste DP « Les Résidences du Parc » à créer .

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Sainte Marie la Mer
- France Télécom
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 04/06/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21/05/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.
(Voir plan ci-joint)

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de

0690

*l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.
L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Ste Marie la mer
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Service Routier Départemental Plaine Littoral du Conseil Général
- SAUR

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le

27 JUIL. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 25/05/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de PORTA – (63070/IGA) - (017DP07) – la création DEPART HTA depuis le Poste source « Latour de Carol ».

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Porta
- France Télécom
- La direction interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
- SIVM de la Vallée du Carol
- La direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 11/06/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25/05/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.
(Voir plan ci-joint).

0692

Concernant l'implantation des ouvrages, il sera respecté : les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest : les travaux ne peuvent être réalisés durant la période estivale (01 juillet au 19 août 2007). Ils devront être réalisés avant le 14 septembre 2007 car la chaussée de la section concernée de la RN 20 doit être refaite à compter de cette date.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Porta
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- direction interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
- SIVM de la Vallée du Carol
- direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre